

SEANCE DU 20 janvier 2014

PRESENTS : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;

Excusés : Madame Mathelart A., Monsieur Vanderzeypen D., Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1er Objet. Modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point en urgence

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les projets d'actes de vente transmis en date du 16 janvier 2014 par le Service Public Fédéral Finances, Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif aux 7 parcelles de terrain à bâtir sises à Les Bons Villers - 1ère division - Frasnes-lez-Gosselies - INS 52024 - Matrice 03810 à front de la rue Henri Loriaux (lots 2,3,4,5,6,8et 9)

Vu l'urgence motivée par le fait qu'un report à un conseil ultérieur priverait les acquéreurs de pouvoir passer les actes de vente dans les délais requis par le Comité d'acquisition ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que l'ajout d'un objet étranger à l'ordre du jour dans un cas d'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; que leurs noms seront insérés au procès-verbal;

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM. Wart E., Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C.) d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, un point à l'ordre du jour relatif à l'approbation des projets d'actes de vente des 7 parcelles de terrain à bâtir sises à Les Bons Villers - 1ère division - Frasnes-lez-Gosselies - INS 52024 - Matrice 03810 à front de la rue Henri Loriaux (lots 2,3,4,5,6,8et 9)

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article unique. D'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil relatif à l'approbation des projets d'actes de vente des 7 parcelles de terrain à bâtir sises à Les Bons Villers - 1ère division - Frasnes-lez-Gosselies - INS 52024 - Matrice 03810 à front de la rue Henri Loriaux (lots 2,3,4,5,6,8et 9).

1^{er} OBJET. bis. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013;

Vu la demande d'insertion, exprimée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2013, du texte intégral de la note de Monsieur Mathieu Perin, relative à la note de politique générale, au procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2013;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'en vertu de l'article 52 dudit règlement, il est prévu que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du Conseil à la majorité absolue des suffrages;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de porter la demande susvisée au suffrage des conseillers;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est formulée par rapport au procès-verbal;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 13 voix contre (Wart, Barridez, Lemmens, Lardinois, Jenaux, Cuvelier, Mabelle, Allart, Breton, Davaux-Chartier, Corbisier-Loriau, De Conciliis);

DECIDE

De ne pas accepter la demande relative à l'insertion au procès-verbal.

Par 13 voix pour, 5 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Drapier, Vanhollebeke-Meurs), 1 abstention (Megali),

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

2^{ème} OBJET. Contexte du budget communal 2014 : exposé de Monsieur Jean-Luc Vanderbeque, Directeur financier

Monsieur Vanderbeque, Directeur financier, présente un exposé relatif au contexte du budget 2014.

3^{ème} OBJET. CPAS – Budget de l'exercice 2014 services ordinaire et extraordinaire-Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la proposition du budget pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du 22/11/2013, par laquelle le Conseil de l'Action sociale examine et approuve le budget du CPAS, pour l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre (Megali), 5 abstentions (Robbeets, Art, Perin, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;

APPROUVE le budget du CPAS pour l'exercice 2014 qui se clôture comme suit :

ORDINAIRE

Recettes et dépenses : **1.795.780,69 €**

Intervention communale : **655.000,00 €**

EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses : **105.000,00 €**

4^{ème} OBJET. Modification du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment son article 40 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 08/02/2013, arrêtant le règlement d'ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS de la commune de Les Bons Villers, approuvée par le Conseil communal en séance du 04/03/2013;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes et son arrêté d'exécution du 2 mai 2013;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 22/11/2013, modifiant ledit règlement afin d'y inclure des procédures de prévention des détournements en ce qui concerne les

comptes de tiers gérés par les CPAS, et ce conformément à la circulaire du 02/04/2007 du Ministre Courard;

Attendu qu'il est proposé au Conseil d'approuver la modification dudit règlement;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré

Par 19 voix pour,

DECIDE

Article unique : D'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS de la commune de Les Bons Villers, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22/11/2013.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CPAS de la commune de Les Bons Villers ;
- Au secrétariat communal.

5^{ème} OBJET. Règlement complémentaire relatif à la limitation de vitesse - Section Frasnes-lez-Gosselies - rue Octave Staumont - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer l'ordonnance temporaire de police de la rue Octave Staumont en R.C.C.;

Considérant que le Collège du 11 décembre 2013 a donné son accord à la modification de l'ordonnance temporaire de police en R.C.C.;

Considérant que la voirie est communale;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

DECIDE

Article 1er. Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Article 2. A 6210 Les Bons Villers, section Frasnes-lez-Gosselies, rue Octave Staumont, tronçon compris entre le cimetière et le début d'agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h.

Article 3. Cette mesure sera concrétisée par des signaux C43 (50).

Article 4. A 6210 Les Bons Villers, section Frasnes-lez-Gosselies, rue Octave Staumont, tronçon compris entre le cimetière et le chemin de Nivelles, la vitesse des véhicules est limitée à 70km/h.

Article 5. Cette mesure sera concrétisée par des signaux C43 (70).

Article 6. Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre Wallon des Travaux publics.

6^{ème} OBJET. Règlement complémentaire relatif à la circulation - Mise en S.U.L. - Section Frasnes-lez-Gosselies - rue Vanbeneden - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que l'arrêté royal du 18 décembre 2002 stipule que toutes les voiries en sens unique dont la largeur utile est de 3 mètres minimum et où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50km/h, doivent être mises en S.U.L. (sens unique limité);
Considérant que dès lors le R.C.C. de cette voirie doit-être modifié en S.U.L.;
Considérant que le Collège du 11 décembre 2013 a donné son accord à la modification du R.C.C. existant (sens unique) en S.U.L.;
Considérant que la voirie est communale;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

DECIDE

Article 1er. Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Article 2. A 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, rue Vanbeneden, la circulation est interdite pour tous les conducteurs, excepté cycliste, dans le sens rue Hoebeke vers rue Albert 1er.

Article 3. Cette mesure sera concrétisée par des signaux C1 + M2, C31 + M2, F19 + M4, et des marques au sol appropriées.

Article 4. Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre Wallon des Travaux Publics.

7^{ème} OBJET. Ordonnance de police temporaire relative à une réparation urgente d'avaries à l'éclairage public à 6210 Les Bons Villers, N5, contournement de Frasnes à partir du 10 décembre 2013- Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 10 décembre 2013, référencée CS067228/2013/la, relative à une réparation urgente d'avarie à l'éclairage public à 6210 Les Bons Villers, N5, contournement de Frasnes-lez-Gosselies;
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'il y a lieu de ratifier l'ordonnance au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article unique. De ratifier l'ordonnance de police du 10.12.2013 réf : CS067228/2013/la.

8^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-Perwin– Budget de l'exercice 2014 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget de l'exercice 2014 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 11 septembre 2013 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 25.631,13 €

Dépenses : 25.631,13 €
Solde : 0,00 €
Part communale = 13.391,51 €

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin;

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

9^{ème} OBJET. Remplacement de Monsieur Deltenre suite à sa démission dans le cadre de ses mandats dérivés - désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Cellule Solidarité Emploi ASBL – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi ;
Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 désignant Monsieur Michel Deltenre en qualité de délégué à l'Assemblée générale de ladite A.S.B.L. ;
Vu la démission de Monsieur Michel Deltenre, par lettre du 20 novembre 2013, des mandats qui lui ont été confiés ;
Considérant qu'il convient de remplacer ce délégué démissionnaire ;
Vu la candidature de Madame Laurence Gryspeert comme déléguée à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. ;
Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;
Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;
Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;
Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats	Oui	Non	abstention
Laurence Gryspeert	18	1	

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1er. De désigner Mme Laurence Gryspeert en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi en remplacement de Monsieur Michel Deltenre démissionnaire.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi et à l'intéressée.

10^{ème} OBJET. Remplacement de Monsieur Deltenre suite à sa démission dans le cadre de ses mandats dérivés - désignation d'un délégué au Contrat de Rivières Sambre et Affluents ASBL – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de Rivières Sambre et Affluents ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 désignant Monsieur Michel Deltenre en qualité de membre effectif et Monsieur Patrick Barridez en qualité de membre suppléant à l'Assemblée générale de ladite A.S.B.L. ;
 Vu la démission de Monsieur Michel Deltenre, par lettre du 20 novembre 2013, des mandats qui lui ont été confiés ;
 Considérant qu'il convient de remplacer ce délégué démissionnaire ;
 Vu la candidature de Madame Rose-Marie Dineur comme membre effectif de l'A.S.B.L. ;
 Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;
 Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;
 Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;
 Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats	Oui	Non	abstention
Rose-Marie Dineur	19		

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1er. De désigner Mme Rose-Marie Dineur en qualité de déléguée effective à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. en remplacement de Monsieur Michel Deltenre démissionnaire.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision au Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. et à l'intéressée.

11^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Désignation de 4 représentants au Conseil d'Administration et leurs suppléants et désignation d'un vice-président - modification de la délibération du 17 juin 2013 - décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;
 Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;
 Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;
 Vu les nouveaux statuts de l'asbl « Pays de Geminiacum », modifiés par l'Assemblée générale du 16 mai 2013, notamment les articles 10, 12, 20 et 28 § 2 ;
 Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 juin 2013 portant désignation de 6 membres effectifs et de leurs suppléants à l'Assemblée générale et de 4 membres au Conseil d'Administration ;
 Vu la lettre du 28 octobre 2013 de l'asbl Pays de Geminiacum demandant la désignation d'un vice-président parmi les délégués de la commune et de revoir la présentation des candidats au conseil d'administration ;
 Considérant en effet qu'en vertu des nouveaux statuts, le Conseil d'administration est composé de 4 membres proposés par le conseil communal et de sexe différent ;
 Considérant que les suppléants ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des sexes ;
 Qu'en conséquence il y a lieu de revoir la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 susvisée en ce qui concerne la proposition des représentants communaux au conseil d'administration ;
 Considérant qu'il y a lieu de proposer 4 administrateurs, de sexe différent, et leurs suppléants ;
 que l'ensemble des administrateurs représentant les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons

Villers doivent être désignés proportionnellement à la composition des deux conseils communaux conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que selon l'accord intervenu entre les communes et les partis, la commune de Les Bons Villers doit proposer :

- MR : 2 représentants ;
- CDH-IB : 1 représentant ;
- ENSEMBLE : 1 représentant ;

Vu les candidatures de :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Emmanuel Wart
Jean-Jacques Allart	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;
Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;
Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;
Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats effectifs	Oui	Non	abstention
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	18	1	
Jean-Jacques Allart	16	3	
Anne Mathelart	17	1	1
Christèle Charlet	18		1

Candidats suppléants	Oui	Non	abstention
Emmanuel Wart	17	2	
Jacques Deflandre	19		
Florence Toubeau	18		1
Florian Borremans	18		1

Considérant qu'il y a lieu de proposer la désignation d'un vice-président parmi les délégués au conseil d'administration;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Jacques Allart;
Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;
Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;
Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;
Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats vice-présidence	Oui	Non	abstention
Jean-Jacques Allart	15	4	

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. D'annuler l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013.

Article 2. Sont désignés comme représentants communaux au **Conseil d'administration de l'asbl « Pays de Geminiacum »** :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Emmanuel Wart
Jean-Jacques Allart	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Article 3. Est proposé comme vice-président Monsieur Jean-Jacques Allart.

Article 4. Copie de la présente est transmise :

- à la Directrice Générale f.f.;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum ».

12^{ème} OBJET. Modification du calendrier 2014 des séances du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « *le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an* » ;

Vu le souhait exprimé par certains membres du Conseil communal, qui consiste à établir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à la fixation du calendrier des séances du conseil pour l'année 2014;

Vu les demandes de modification dudit calendrier exprimées par plusieurs conseillers;

Vu la nouvelle proposition de calendrier présentée, fixant les dates de Conseil comme suit : lundi 20 janvier 2014, lundi 17 février 2014, lundi 24 mars 2014, lundi 28 avril 2014, lundi 19 mai 2014, lundi 16 juin 2014, lundi 15 septembre 2014, lundi 20 octobre 2014, lundi 17 novembre 2014, lundi 15 décembre 2014;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'approuver la modification du calendrier des séances du Conseil communal proposé pour l'année 2014.

Article 2. En cas d'urgence, une séance du Conseil pourra toujours être inscrite en dehors des séances régulières prévues dans le calendrier annuel ;

Article 3. Des points non inscrits dans l'ordre du jour, pour lesquels l'urgence est déclarée et tout retard ou report causeraient un préjudice certain, pourront également être proposés par le président en début de séance du Conseil communal.

13^{ème} OBJET. Communications et questions

1) Question du Groupe Ecolo : Déboisement du « Cadeau » à Rèves ?

"Déjà, il y a quelques années à l'entrée de la rue du cadeau, côté droit, la sapinière disparaissait au profit d'une nouvelle construction ! Le fonctionnaire délégué, Monsieur STOKIS, avait demandé au propriétaire de replanter des lignes d'arbres, ce qui n'a été fait que partiellement... Ensuite ce fut l'abatage de quelques arbres à proximité du parc à container... Voilà peu, c'était au tour de la peupleraie et maintenant c'est le bosquet constitué de sapins et d'autres essences qui est voué à disparaître..."

Le groupe écolo s'étonne que la majorité s'attaque ainsi à notre patrimoine rural alors que dans d'autres dossiers elle met en avant notre cadre rural...

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il répondre aux questions suivantes ?

- Le projet de déplacer le parc à contenair est-il à nouveau d'actualité ?
- Ces arbres disparus comme bien d'autres dans notre entité vont-ils être remplacés ? Si oui, quand et où ?
- Monsieur le Bourgmestre pourrait-il nous informer sur le budget destiné pour les plantations ? "

Réponse

Pour ce qui concerne la sapinière, il s'agit d'un dossier privé traité dans les formes et les délais requis.

Par rapport à la peupleraie: les dégâts qui ont été occasionnés lors de la dernière tempête étaient un signal que les arbres étaient fragiles et arrivés à maturité. Une procédure a été entamée en application du code forestier (décision d'abattage). L'exploitant a jusque mars 2015 pour terminer la mise à blanc, ensuite la replantation est prévue conformément au permis, avec possibilité de subsides PCDN pour cette replantation.

En ce qui concerne le parc à containers, il n'est plus question pour le moment de le déplacer. D'autant que des travaux d'aménagement du local du personnel ont été réalisés par l'ICDI (douches...).

2) Question du Groupe cdH-IB : **Mobilité**

"Depuis plus de 10 ans, les riverains du centre de Frasnes-lez-Gosselies se plaignent de la vitesse excessive des véhicules, des passages de bus trop fréquents (plus de 100 bus sur une journée dans la rue Léopold II) et de leurs conséquences sur les habitations (vibrations, fissures,...). Après des années de solutions au coup par coup sans réels effets et parfois avec des effets contraires à l'objectif recherché (poses d'éléments, retrait de ces éléments, pose de nouveaux éléments, changements de stationnement, phase test, etc), le Collège a proposé fin 2013, suite à une réunion citoyenne, la mise à sens unique du triangle constitué par les rues Reine Astrid, Vanbeneden et Léopold II dans le centre de Frasnes-lez-Gosselies.

Si, a priori, la mise à sens unique est une bonne idée pour la rue Léopold II, le Collège n'a pas réussi à assez évaluer les impacts sur les autres rues. Ainsi, suite à différentes plaintes, le Collège annonce, dans son toutes-boîtes daté du 24/01/2014(!), qu'il suspend la mise en œuvre des mesures prévues à partir du 6/01/2014 relatives à la circulation et au stationnement dans le centre de Frasnes-lez-Gosselies. Il indique également qu'il va faire appel à des techniciens compétents et motivés, en mesure d'apporter une réelle expertise en matière de mobilité, et donc d'épauler le pouvoir politique dans la mise en œuvre de vraies solutions.

Même si le cdH regrette (1) la cacophonie autour de ce dossier, (2) le fait qu'il ne soit pas passé en CCATM et en Conseil communal, (3) le fait que les deux toutes-boîtes n'aient pas été distribués de manière adéquate (surtout le 2ème), le cdH se réjouit que la majorité ait l'intention de trouver, pour une fois, une solution durable aux problèmes de circulation dans le centre de Frasnes-lez-Gosselies.

Ainsi, cette déconvenue vous aura fait prendre conscience que la mobilité ne doit pas être pensée de manière ponctuelle mais demande une réflexion globale.

Le centre de Frasnes-lez-Gosselies mais aussi les autres villages méritent cette réflexion globale :

• Réfléchir à des aménagements de voiries pour lutter contre la vitesse excessive, d'une part, aux abords des écoles, des crèches, des commerces et lieux de vies et d'autre part, dans les rues dont la sécurité n'est pas optimale.

• Prioriser les entretiens et les aménagements des trottoirs, des pistes cyclables, des chemins et des accotements afin que les usagers lents (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, poussettes pour enfants, personnes âgées...) puissent, d'une part, circuler de manière sécurisée et, d'autre part, rejoindre les différents villages par la voie lente.

• Prendre en compte et défendre l'activité agricole sur le territoire avec un focus sur l'accès aux machines agricoles et aux chemins de remembrements

- Avoir une réflexion sur les passages des bus, sur la politique de stationnement à certains endroits (notamment aux abords des écoles et des crèches), sur l'aménagement des routes régionales traversant notre entité, sur la meilleure manière de coordonner les travaux du SPW avec les besoins communaux (par exemple, les travaux sur la N5 à Frasnes-lez-Gosselies), sur l'analyse des déplacements scolaires, sur les synergies entre les différents moyens de transports, sur les impacts des projets urbanistiques (la rue Sart bas à la rue Sart haut à Rêves par exemple), sur les entrées de village (par exemple, l'entrée Sud de Mellet dont l'accès Mellet-Charleroi reste très périlleuse).

Ainsi, le cdH demande de joindre les paroles aux actes. Le cdH souhaite que la majorité lance, au plus vite, un plan de mobilité sur l'ensemble de la commune afin d'avoir un programme global d'actions concrètes avec une hiérarchie des interventions et un planning de mise en œuvre. Plan qui devrait être fait par des techniciens et qui devrait être débattu en CCATM et en Conseil communal.

Quelle est l'intention de la majorité à cet égard ?"

Réponse

A ce jour, un ensemble de décisions distinctes ont amené la situation de déséquilibre en matière de flux de circulation dans le centre de Frasnes-lez-Gosselies :

- Mise à sens unique de la rue Vanbeneden avant 1994 (mandature 1988-1994) : Cette décision, prise il y a + de 20 ans, a été la première modification ciblée qui a augmenté de manière significative les flux de circulation dans les 2 autres rues du triangle, sans se soucier de l'aspect global.
- En 2001 : traitement de la rue Léopold II en rétrécissant la voirie automobile de 60 cm de chaque côté sans travail de sous-couche. Dans le cadre du 1er PCDR (mandature 1994-2000), les aménagements réalisés dans le centre de Frasnes ont amené la dégradation des bords de voirie automobile dans la rue Léopold II.
- Fin 2003, mise à sens unique de la rue Reine Astrid : nouvelle décision ciblée (mandature 2000-2006), amenant un 2^{ème} renforcement des flux de circulation vers la rue Léopold II

Conclusion : jamais, une stratégie globale n'a été imaginée, jamais un plan de circulation n'a été proposé ou mis à l'étude.

Demain, le Collège définira des objectifs stratégiques dans le cadre des thématiques en cours d'élaboration, dont la mobilité sera une priorité.

Diverses initiatives ou réponses sont résumées par rapport à la réflexion globale de la question du cdH-IB :

- abords des écoles : plan trottoirs mis en œuvre aux abords des différentes écoles de l'entité, tous réseaux confondus (150.000 euros)
- crèche : stationnement possible et sécurisant sur la place de Wayaux
- activité agricole : les aménagements destinés à réduire la vitesse et les panneaux de signalisation placés dans les chemins de remembrement par les ouvriers communaux tiennent compte du charroi agricole
- bus : le Bonvibus apporte une solution de proximité « sur mesure » adaptée, qui permet de limiter les passages de « grands bus »
- N5 : des travaux à hauteur de 500.000 euros sont planifiés par la DG01 pour mai 2014.
- CCATM : celle-ci renforcera en 2014 son rôle quant à la réflexion sur l'impact des projets urbanistiques. En 2013, sa préoccupation principale a été le diagnostic du schéma de structure communal. De plus le renouvellement de la composition a perturbé le calendrier des réunions.

La suite de la réponse est donnée en huis-clos.

3) Déchets sauvages vers le Golf de Pierpont. (ECOLO)

M. l'Echevin des Travaux répond que la Cellule Propreté travaille à l'enlèvement de ces déchets.

4) Coupures de courant sur l'ensemble des 5 villages de notre entité. (ECOLO)
Contact a été pris avec ORES qui a pris des mesures pour réparer une défaillance importante à un gros câble à Villers. Le problème est en cours de résolution.

5) Suivi de l'affaire des pneus crevés dans la nuit du 21 au 22/12/2013 dans diverses rues de Mellet.

Des explications sont données sur ces incidents par le bourgmestre et l'Echevin M. Lardinois.

Point ajouté en urgence

14^{ème} OBJET. Biens sis rue Henri Loriaux à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES - Lots 2,3,4,5,6,8 et 9 - Projet d'acte de vente d'immeuble – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant le règlement d'attribution approuvé par le Conseil communal en sa séance du 14 mai 2012, relatif à la vente des 9 terrains à bâtir concernés par le PCA de la Chapelle ;

Considérant la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 11 septembre 2012, relative à l'attribution des 9 terrains à bâtir sur avis de la commission d'attribution ;

Considérant que la valorisation des 9 terrains à bâtir est soumise à la délivrance d'un permis d'urbanisation ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisation par le Fonctionnaire délégué de Charleroi en date du 5/12/2013 (réf : F0410/52075/LCP 4/2013.1) ;

Vu les projets d'actes de vente transmis par le Service Public Fédéral Finances, Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatifs aux 7 parcelles suivantes, sises à Les Bons Villers - 1^{ère} division - Frasnés-lez-Gosselies - INS 52024 - Matrice 03810 à front de la rue Henri Loriaux et cadastrées :

- section A numéro 763 Y4 partie et 763 G6 partie, d'une contenance de dix ares seize centiares (10a 16ca) suivant mesurage (Lot 2);

- section A numéro 763 Y4 partie et 763 G6 partie, d'une contenance de dix ares (10a) suivant mesurage (Lot 3);

- section A numéro 763 Y4 partie et 763 G6 partie, d'une contenance de dix ares (10a) suivant mesurage (Lot 4);

- section A numéro 763 Y4 partie, 763 G6 partie et 764 N partie, d'une contenance de dix ares (10a) suivant mesurage (Lot 5);

- section A numéro 763 Y4 partie, 763 G6 partie et 764 N partie, d'une contenance de 10 ares (10a) suivant mesurage (Lot 6);

- section A numéro 764 N partie, d'une contenance de six ares soixante-cinq centiares (6a 65ca) suivant mesurage (Lot 8);

- section A numéro 764 N partie, d'une contenance de cinq ares neuf centiares (6a 65ca) suivant mesurage (Lot 9);

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les projets d'actes de vente susvisés;

Par ces motifs,

Par 19 voix pour,

DECIDE

Article unique. D'approuver les projets d'actes de vente transmis par le Service Public Fédéral Finances, Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatifs aux parcelles de terrain à bâtir sises à front de la rue Henri Loriaux, et cadastrées :

- section A numéro 763 Y4 partie et 763 G6 partie, d'une contenance de dix ares seize centiares (10a 16ca) suivant mesurage (Lot 2);

